

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 838

présenté par
Mme Gruet et M. Nury

ARTICLE 9 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Supprimer les alinéas 8 à 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression d'une nouvelle taxe.

Cette hausse de la taxe sur les boissons édulcorées est en contradiction frontale avec l'objectif affiché de pousser les industriels à remplacer le sucre par des édulcorants de manière à limiter les risques cardiovasculaires, de diabète et d'obésité.

Il convient donc de conserver le barème actuel de la taxe sur les boissons édulcorées.